

# Ville de Chartres



## Plan Local d'Urbanisme

### *Annexes*

### *12. Secteurs d'information*

### *des sols*

Arrêt	Enquête publique	Approbation	Mise à jour
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015	Vu pour être annexé à l'arrêt municipal n°AV-2020-1277

**ARRETE**  
**portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire  
de la commune de CHARTRES**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Chartres ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Chartres et du Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés BDF GDF et la commune de Chartres sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sur la commune de Chartres, il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05091	Agence EDF - GDF de Chartres	Chartres	14 boulevard Clémenceau
28SIS07346	« La Mare aux Moines »	Chartres	Lieu-dit : « La Mare aux moines »

les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS**

### *Demande d'autorisation à construire*

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### *Précautions pour les tiers intervenant sur le site*

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

## **ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS**

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS**

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU**

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Chartres.

#### **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République - 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de la Défense - Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Chartres et au Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 5 JUIN 2020

**LA PRÉFÈTE,**  
**Pour la Préfète, le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**



## Identification

---

Identifiant	28SIS05091
Nom usuel	Agence EDF - GDF de Chartres
Adresse	14 boulevard CLEMENCEAU
Lieu-dit	
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	CHARTRES - 28085
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, situé à l'Est de la ville de Chartres, est bordé au Nord-Est par le ruisseau Le petit Bouillon et au Sud-Est par la rivière l'Eure. Il a accueilli de 1850 à 1963 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Les anciennes installations de productions et les bâtiments ont été démantelés. La partie Est du site, située sur la rive droite du Petit Bouillon a été vendue pour la construction de logements locatifs. Aucune trace de pollution n'a été détectée lors des travaux de terrassement. La partie du site située sur la rive gauche du Petit Bouillon a ensuite été utilisée par EDF, qui y a installé au Nord l'Agence d'Exploitation de Chartres et les Groupes de Travaux, à l'Ouest une Agence clientèle. Actuellement, cette partie du site est inoccupé et libre de tout bâtiment.</p> <p>Deux nappes d'eaux souterraines, s'écoulant vers le Sud-Ouest, sont présentes au droit du site : la nappe des alluvions de l'Eure, située à environ 4 mètres de profondeur et la nappe de la craie du Sénonien, qui sont en continuité hydraulique. Les trois captages pour l'Alimentation en Eau Potable AEP recensés à l'aval hydraulique et situés à plus de 3 km ne sont pas particulièrement sensibles à une pollution provenant du site.</p> <p>Le site de Chartres est en classe 3 du protocole hiérarchisation des sites d'ancienne usine à gaz, par Gaz de France (site de sensibilité faible vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles).</p> <p>En vue d'un projet de vente, un diagnostic approfondi a été réalisé entre février 1995 et juillet 1997, portant sur la seule partie située sur la rive gauche du Petit Bouillon. Ce diagnostic a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la présence de deux gazomètres enterrés, ayant fait l'opération d'une vidange à l'issue de leur exploitation</li><li>- la présence d'une ancienne fosse à goudrons et eaux ammoniacales, démolie en 1964 lors de la construction de l'agence.</li><li>- la présence d'un ancien puisard à goudrons comblé en 1963</li><li>- la présence d'une ancienne cuve enterrée à solvant Naphta remplie de sable</li><li>- la pollution des sols de trois zones du site par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et par des composés aromatiques volatils (BTEX)</li><li>- une contamination ponctuelle en cyanures.</li></ul> <p>Une partie des terres polluées ont été excavées et évacuées en centre de traitement agréé, notamment lors de la pose d'une canalisation de gaz souterraine en 1998 (4 m<sup>3</sup> de terres excavées) et du</p>

démantèlement de la cuve enterrée de 5 m<sup>3</sup> contenant du naphta en 2004 (11 tonnes de terres excavées). Des prélèvements de sols au droit de la zone d'excavation ont mis en évidence des concentrations résiduelles faibles en HAP, HCT et BTEX).

Concernant la qualité des eaux souterraines, les 8 campagnes de surveillance réalisées sur la partie Ouest du site entre 1995 et 2003, au droit des 3 piézomètres présents sur site ont révélé la présence de concentrations anormales en ammonium, en hydrocarbures (principalement du benzène) et en cyanures dans les eaux souterraines.

À noter qu'en 1998, lors d'un aménagement de surface, le piézomètre PZ3 a été détruit et remplacé en 2000 par le piézomètre PZ3 bis.

Un rapport d'étude sur l'état des sols du site réalisé en juillet 2004, portant sur la seule partie située sur la rive gauche du petit Bouillon, a révélé :

- aucune souillure du sol par du benzène ou des cyanures,
- une zone contaminée par de l'ammonium trouvée au droit du chemin où s'effectuait des rejets d'eaux ammoniacales ainsi qu'au droit de l'ancienne salle des extracteurs,
- des souillures par des HAP décelées sous les bâtiments de l'agence d'exploitation et ceux utilisés comme garage et atelier et en partie centrale du site, liées à une couche de goudron nettement identifiable.
- l'absence de teneurs supérieures aux valeurs de référence pour les substances non caractéristiques de l'activité de manufacture de houille (hydrocarbures totaux, métaux lourds, phénols...).

Les campagnes de surveillance de la qualité des eaux réalisées entre 2004 et 2016 ont mis en évidence, un dépassement des valeurs de référence pour l'ammonium, le benzène, et des traces de cyanures et de xylènes.

En l'absence d'utilisation sensible du site, les zones polluées sont restées en place. L'impact de cette pollution est suivi par la surveillance semestrielle des eaux souterraines pour les paramètres ammonium, BTEX et cyanures.

**Etat technique** Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

**Observations** Surveillance des eaux souterraines, évacuation et incinération de matériaux souillés par du goudron, démantèlement d'une ancienne cuve avec élimination de matériaux souillés.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0009	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0009">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0009</a>

## Sélection du SIS

**Statut** Consultable

**Critère de sélection** Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

**Commentaires sur la sélection** Site référencé dans BASOL.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	588801.0 , 6817285.0 (Lambert 93)
Superficie totale	23450 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1328 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

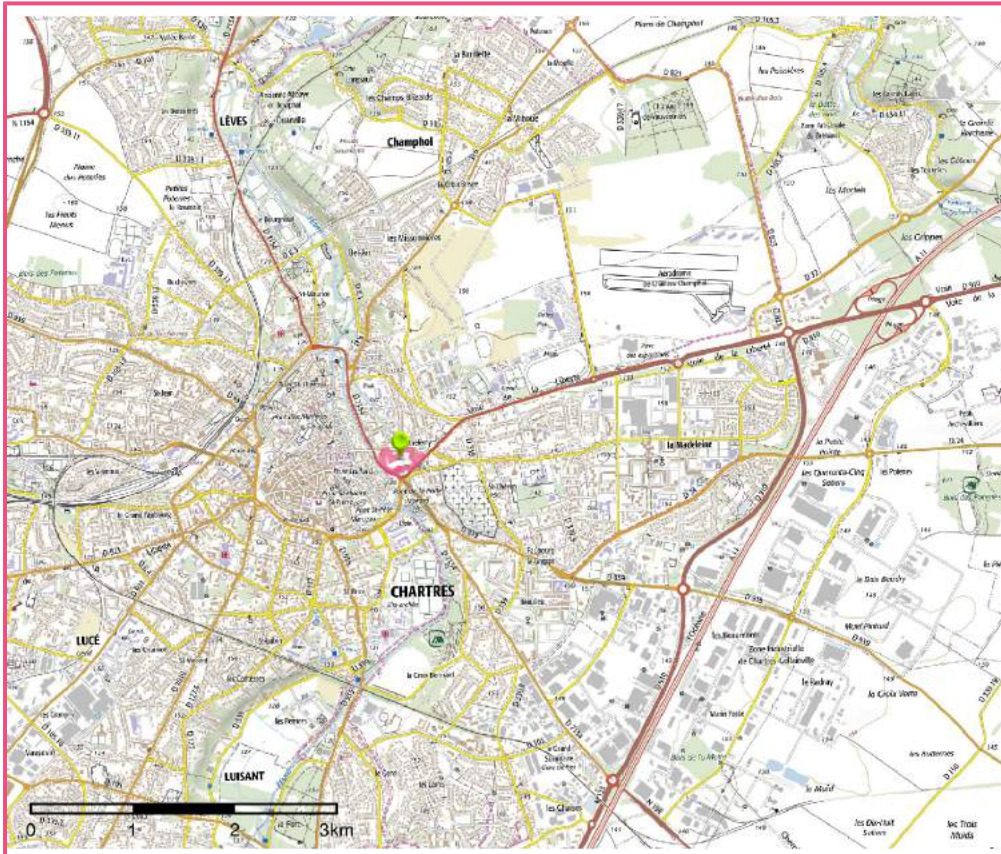
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHARTRES	BN	266	14/08/2018
CHARTRES	BN	289	14/08/2018
CHARTRES	BN	290	14/08/2018
CHARTRES	BN	382	14/08/2018
CHARTRES	BN	383	14/08/2018
CHARTRES	BN	385	14/08/2018
CHARTRES	BN	392	14/08/2018
CHARTRES	BN	404	14/08/2018
CHARTRES	BN	407	14/08/2018
CHARTRES	BN	409	14/08/2018
CHARTRES	BN	412	14/08/2018
CHARTRES	BN	413	14/08/2018
CHARTRES	BN	414	14/08/2018
CHARTRES	BN	417	14/08/2018
CHARTRES	BN	422	14/08/2018
CHARTRES	BN	423	14/08/2018
CHARTRES	BN	293	15/01/2020

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport des travaux de démantèlement d'une ancienne cuve de 2004		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Étude historique et géologique de 1995		Oui
Rapport d'investigations sur le site de 1996		Oui
Rapport résultats des fouilles et des sondages de juillet 1997		Oui
Rapport des travaux au cours de la pose d'une canalisation de mars 1998		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Synthèse de l'état des sols du site de juillet 2004		Oui



# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 28SIS05091



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 28SIS05091

## Identification

---

Identifiant	28SIS05459
Nom usuel	"La Mare aux Moines"
Adresse	Rue Nicolas Lorin
Lieu-dit	La Mare aux Moines
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	CHARTRES - 28085
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été exploité par la ville de Chartres en tant que carrière à la fin du XIXe siècle et a ensuite été un dépôt de déchets ménagers des années 1930 à 1967.</p> <p>Au cours des années 1980, un aménagement paysager, le "Théâtre de verdure", est créé en partie centrale du site. Depuis les années 1990, le site est peu à peu urbanisé et à ce jour, 51 parcelles disposent d'habitation individuelle. Aucune habitation n'a été construite en zone sud-est du site.</p> <p>La nappe de la craie est rencontrée au droit du site à environ 14 mètres de profondeur. Elle s'écoule selon trois directions: le Nord-Est, le Nord-Ouest et le Sud-Est et est protégée par des sols imperméables. Elle est utilisée dans le cadre de captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), et à des fins industrielles et agricoles. Le captage AEP le plus proche du site en est distant d'au minimum 2,7 kilomètres.</p> <p>En septembre 1994, lors d'une campagne de reconnaissance géotechnique des sols, en vue d'un projet d'aménagement d'un lotissement, la présence de déchets d'origines diverses a été observée au droit de certains sondages.</p> <p>Un diagnostic environnemental, a été effectué par SEM en octobre 2002. Il a consisté en la réalisation de 11 sondages, dont certains ont révélé la présence de polluants et notamment des métaux lourds, des composés organohalogénés volatils (COHV), des hydrocarbures totaux (HCT), des traces d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des traces de benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX). Aucune anomalie n'a été révélée au droit du piézomètre mis en place.</p> <p>En septembre 2003, des investigations supplémentaires menées sur 5 parcelles du quartier de la Mare aux Moines ont mis en évidence des anomalies dans les sols en HCT, métaux lourds et HAP. Les analyses des eaux souterraines, réalisées au droit de 3 piézomètres, ont révélé des concentrations en trichloroéthylène (TCE) proches de la valeur limite de référence. Une évaluation simplifiée des risques (ESR) a conclu à un classement des terrains étudiés en classe 1 (site nécessitant des investigations supplémentaires et une évaluation détaillée des risques).</p> <p>Suite à ces résultats, il a été décidé d'élargir le périmètre d'étude à l'ensemble du quartier. La réalisation d'investigations complémentaires</p>

, la réalisation d'un diagnostic approfondi d'une Étude Détaillée des Risques (EDR), et la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines ont été prescrites à la Ville de Chartres.

Les résultats du diagnostic de pollution des sols et de l'ESR supplémentaires réalisés sur l'ensemble du quartier en avril et juin 2004 sont, concernant les sols, identiques à ceux précédemment obtenus. Concernant les eaux souterraines, des concentrations en métaux lourds, HCT et TCE dépassant les valeurs limite de référence pour usage sensible ont été retrouvées. L'ESR a de nouveau conclu à un classement du site en catégorie 1.

Un diagnostic approfondi réalisé en février 2005 confirme la contamination des sols en métaux, HAP au niveau des parcelles privatives et également en COHV au niveau de l'espace public. Les résultats de la campagne de surveillance des eaux souterraines réalisée sur 10 piézomètres en décembre 2004 sont similaires aux précédents.

L'EDR, réalisée en février 2005 conclut que les risques calculés sont inacceptables en raison des risques d'ingestion de sol et de la consommation de légumes auto-produits sur 3 parcelles d'habitation. Un programme de réhabilitation de la zone concernée, visant à supprimer ces voies d'exposition, a ainsi été proposé par la ville de Chartres et a été soumis à une tierce expertise.

L'arrêté préfectoral du 17 août 2006 encadre les travaux de réhabilitation et prescrit :

- le décapage des terres de surface sur 30 cm,
  - après décapage, la couverture des terres découvertes restants en place par un grillage avertisseur,
  - un remblaiement au-dessus du grillage par des terres saines,
  - la couverture des sols des caves et garages par une dalle cimentée.
- Les travaux portant sur les 3 parcelles habitées se sont terminés en mars 2007 et ceux portant sur la zone "Théâtre de verdure" en juin 2007.

Les campagnes de surveillance des eaux souterraines réalisées entre 2008 et 2015 montrent globalement:

pour les COHV : des concentrations en TCE et en dichloréthylène supérieures aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine entre 2008 et 2011, puis une baisse des concentrations jusqu'à ne retrouver ces composés qu'à l'état de traces en 2014 et 2015 ;

pour les métaux lourds : des concentrations inférieures aux limites et références susmentionnées ;

pour les HCT, HAP, BTEX et PCB : des concentrations inférieures aux limites de quantification.

**Etat technique** Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

**Observations** Surveillance des eaux souterraines, travaux de réhabilitation adaptés de 3 parcelles habitées

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0041	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0041">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0041</a>



## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Présence de métaux lourds, de composés COV, de BTEX et de HAP

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 590968.0 , 6816984.0 (Lambert 93)

Superficie totale 101122 m<sup>2</sup>

Perimètre total 7615 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

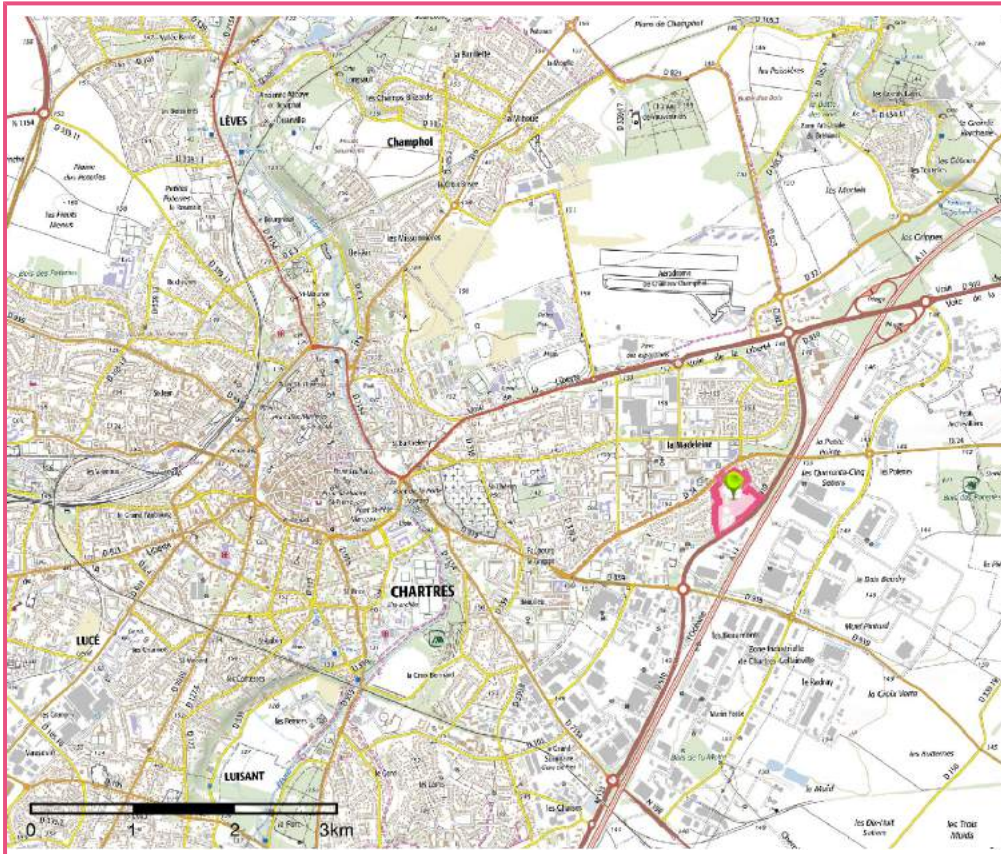
Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHARTRES	CN	101	11/04/2017
CHARTRES	CN	102	11/04/2017
CHARTRES	CN	103	11/04/2017
CHARTRES	CN	104	11/04/2017
CHARTRES	CN	105	11/04/2017
CHARTRES	CN	106	11/04/2017
CHARTRES	CN	107	11/04/2017
CHARTRES	CN	109	11/04/2017
CHARTRES	CN	110	11/04/2017
CHARTRES	CN	111	11/04/2017
CHARTRES	CN	114	11/04/2017
CHARTRES	CN	115	11/04/2017
CHARTRES	CN	116	11/04/2017
CHARTRES	CN	117	11/04/2017
CHARTRES	CN	118	11/04/2017
CHARTRES	CN	119	11/04/2017
CHARTRES	CN	120	11/04/2017
CHARTRES	CN	121	11/04/2017
CHARTRES	CN	122	11/04/2017
CHARTRES	CN	123	11/04/2017
CHARTRES	CN	124	11/04/2017
CHARTRES	CN	125	11/04/2017
CHARTRES	CN	126	11/04/2017
CHARTRES	CN	127	11/04/2017

CHARTRES	CN	128	11/04/2017
CHARTRES	CN	129	11/04/2017
CHARTRES	CN	130	11/04/2017
CHARTRES	CN	131	11/04/2017
CHARTRES	CN	135	11/04/2017
CHARTRES	CN	136	11/04/2017
CHARTRES	CN	137	11/04/2017
CHARTRES	CN	138	11/04/2017
CHARTRES	CN	139	11/04/2017
CHARTRES	CN	228	11/04/2017
CHARTRES	CN	229	11/04/2017
CHARTRES	CN	232	11/04/2017
CHARTRES	CN	242	11/04/2017
CHARTRES	CN	243	11/04/2017
CHARTRES	CN	244	11/04/2017
CHARTRES	CN	245	11/04/2017
CHARTRES	CN	246	11/04/2017
CHARTRES	CN	247	11/04/2017
CHARTRES	CN	248	11/04/2017
CHARTRES	CN	249	11/04/2017
CHARTRES	CN	250	11/04/2017
CHARTRES	CN	251	11/04/2017
CHARTRES	CN	252	11/04/2017
CHARTRES	CN	253	11/04/2017
CHARTRES	CN	254	11/04/2017
CHARTRES	CN	255	11/04/2017
CHARTRES	CN	304	11/04/2017
CHARTRES	CN	305	11/04/2017
CHARTRES	CN	306	11/04/2017
CHARTRES	CN	308	11/04/2017
CHARTRES	CN	309	11/04/2017
CHARTRES	CN	310	11/04/2017
CHARTRES	CN	327	11/04/2017
CHARTRES	CN	328	11/04/2017

## Documents

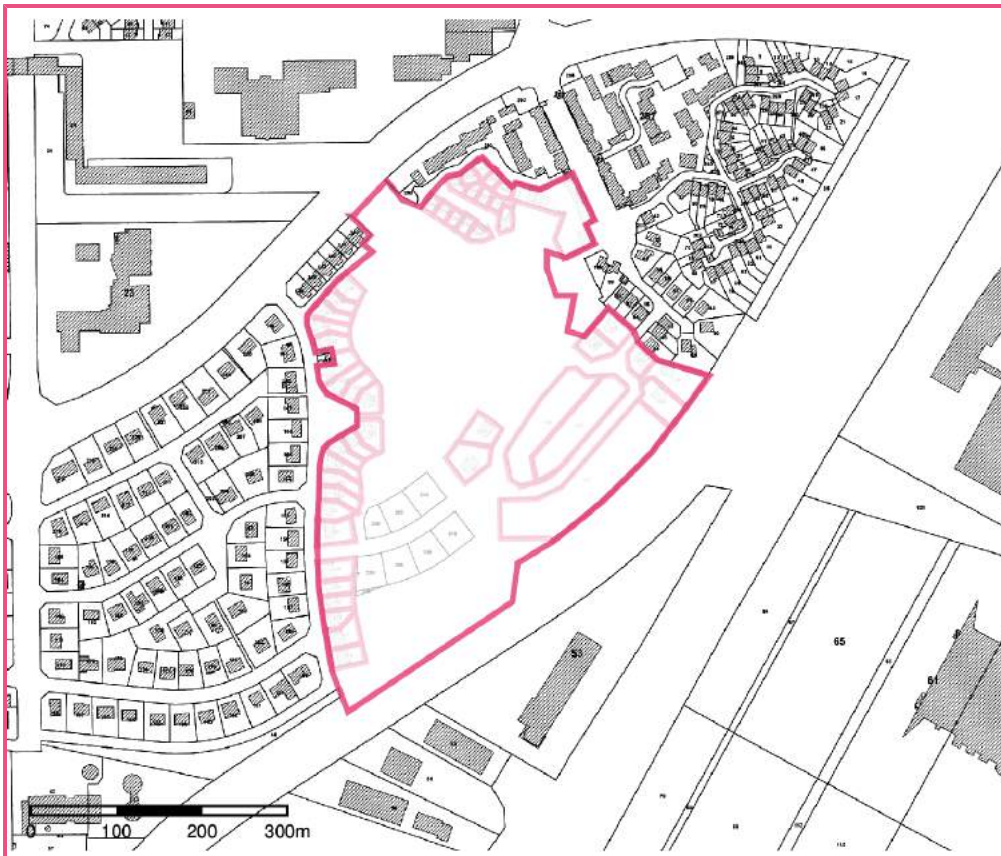
Titre	Commentaire	Diffusé
Diagnostic approfondi et Évaluation simplifiée des risques de 2004 phase A		Non
Diagnostic approfondi et Évaluation simplifiée des risques de 2004 phase B		Non
Plan cadastral actuel du site		Oui
Étude Détaillée des Risques 2006 Chapitre 1		Non
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Étude Détaillée des Risques 2006 Chapitre 2		Non
Étude Détaillée des Risques 2006 Chapitre 3		Non
Rapport travaux de réhabilitation du Théâtre de verdure de 2008		Non
Rapport de travaux de dépollution de 3 parcelles de 2007		Non

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 28SIS05459



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 28SIS05459